



**DECISION DU MAIRE**  
**(DELEGATION Article L 2122.22)**

**DEMANDES DE SUBVENTION**  
**CREATION D'UN CENTRE MEDICO-SCOLAIRE A CLERMONT L'HERAULT**

**Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT L'HÉRAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° DCM17-07-20P1 en date du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Municipalité de créer un centre médico scolaire qui réponde aux besoins des enfants scolarisés sur la Commune, notamment en termes de santé publique et de prévention ;

**CONSIDÉRANT** les différents dispositifs de financement qui peuvent être sollicités ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Commune de solliciter ces partenaires financiers dans le cadre de la réalisation de la mission susvisée ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De solliciter les subventions les plus larges possible auprès des partenaires institutionnels en vue d'aider au financement de la création d'un centre médico scolaire à Clermont-l'Hérault.

**Article 2 :**

La présente décision fera l'objet d'une prochaine information au Conseil Municipal, sera inscrite au registre des délibérations et affichée en mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève.

Fait à Clermont l'Hérault,  
Le 13 février 2023

Le Maire,

Gérard BESSIERE

